



SUITES AU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION

**Approche préalable à l'efficacité
du système d'assurance qualité**

du Collège Saint-Michel

Mai 2020

Québec, le 11 juin 2020

Monsieur Jacob N'Guessan
Directeur général
Collège Saint-Michel
1995, rue Bélanger Est
Montréal (Québec) H2G 1B8

Objet : Suivi au rapport d'évaluation en approche préalable à l'évaluation du système d'assurance qualité

Monsieur le Directeur général,

La Commission a pris connaissance, lors de sa réunion du 22 mai 2020, du suivi apporté par le Collège Saint-Michel à l'évaluation en approche préalable à l'évaluation du système d'assurance qualité des collèges québécois.

Cette évaluation, dont le rapport a été adopté en janvier 2018, a donné lieu à six recommandations adressées au Collège Saint-Michel, soit :

1. Garantir la cohérence du programme en faisant en sorte que les liens entre les cours et les compétences soient clairs, notamment en s'assurant de la conformité des plans de cours au Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) et à la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA).
2. Assurer qu'il y a, dans chaque cours, incluant les stages, une évaluation finale synthèse permettant d'attester, au terme du cours, la maîtrise des compétences par les étudiants.
3. Se conformer à la PIEA, soit en l'appliquant telle quelle, soit en la modifiant afin qu'elle s'accorde davantage à la réalité de l'établissement et qu'il soit en mesure de la respecter.
4. Se conformer à la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP), soit en l'appliquant telle quelle, soit en la modifiant afin qu'elle

s'accorde davantage à la réalité de l'établissement et qu'il soit en mesure de la respecter.

5. Lors d'une prochaine évaluation de programme ou d'application de sa PIEP, de s'assurer d'établir un devis adapté à sa réalité déterminant les enjeux susceptibles de le guider dans sa démarche; d'obtenir des données pertinentes, variées et méthodologiquement valides; de procéder au traitement rigoureux et à l'analyse approfondie des données recueillies; de lier les conclusions du rapport aux analyses effectuées en vue de démontrer le fondement des décisions que le Collège prend au regard des actions à entreprendre.
6. Élaborer un ou des plans d'action en bonne et due forme, constitués d'actions liées aux analyses et aux conclusions des évaluations de son programme, de l'application de sa PIEP et de l'application de sa PIEA, selon les forces et les points à améliorer décelés et établissant des priorités ainsi qu'un échéancier et un partage des responsabilités adaptés à la réalité du Collège.

En septembre 2018 et en janvier 2019, le Collège a fait parvenir plusieurs documents pour faire suite à ces recommandations, dont une lettre explicative, un échantillon de plans de cours et d'évaluations finales, la politique des plans de cours ainsi que les versions 2019 de la PIEA et de la PIEP. Le Collège a aussi déposé un plan d'action. Les documents fournis répondaient en partie aux exigences de la Commission. Par contre, cette documentation ne permettait pas de lever les recommandations.

À la suite de la publication du rapport de suivi adopté par la Commission en juin 2019, le Collège a continué ses travaux et a transmis de nouveaux documents à la Commission pour effectuer le suivi de ses recommandations. Le présent rapport fait état du suivi aux trois premières recommandations.

Pour la première recommandation, le Collège a transmis le logigramme des cours, le cahier de programme, 15 plans de cours révisés ainsi que la grille d'autoévaluation du plan de cours. Le suivi effectué par le Collège permet à la Commission de constater que le programme, en se basant sur le logigramme de cours, le cahier de programme ainsi que les plans de cours transmis, est mis en œuvre comme il se doit, conformément à la version 2015 de la fiche SOBEC. En effet, les bonnes compétences sont associées aux bons cours, et ce, pour tous les cours du programme. De plus, le cahier de

programme présente les objectifs et les standards ainsi que les compétences, les éléments de compétences et les critères de performance de chaque cours. Ces informations sont présentées clairement dans les nouveaux plans de cours. Ces derniers comprennent tous les éléments prescrits par le RREC, incluant l'information relative à la pondération et au numéro de cours. Les plans de cours présentent aussi clairement la place du cours dans le programme. Finalement, des plans-cadres ont été produits pour chacun des cours du programme. La Commission est d'avis que l'utilisation d'outils tels que le logigramme des cours et le cahier de programme ainsi que les modifications apportées aux plans de cours permettent de garantir la cohérence du programme *Techniques d'éducation à l'enfance* offert par le Collège Saint-Michel, c'est pourquoi elle lève la recommandation.

Pour la deuxième recommandation, le Collège a transmis à la Commission 10 évaluations finales accompagnées de leur grille respective de concordance avec les compétences. L'analyse de ces documents démontre que les compétences ainsi que les éléments de compétences sont couverts par l'évaluation des cours, que les tâches demandées semblent d'un niveau taxonomique adéquat et que le niveau de difficulté est adapté relativement aux compétences ciblées. Pour toutes ses raisons, la Commission lève la recommandation.

Pour la troisième recommandation, le Collège a transmis une lettre de démonstration expliquant les modifications apportées à sa PIEA et la politique des plans de cours. Les 10 évaluations finales ont aussi été utilisées pour analyser certains aspects de cette recommandation. Grâce à ces documents, la Commission constate plusieurs changements. D'abord, la politique de plans de cours est dorénavant conforme au RREC et à la réalité du Collège. De plus l'évaluation sommative et formative est bien distinguée dans les plans de cours et les évaluations finales ont un caractère synthèse. En addition, un processus d'évaluation des professeurs a été implanté : ce dernier comprend une rétroaction de la Direction et un suivi. Le Collège indique, dans sa lettre de suivi, que les étudiants sont informés de leurs droits et de leurs devoirs au début de chaque session. De plus, la PIEA et le guide de l'étudiant présente le processus de révision de note. Toutefois, le Collège doit démontrer explicitement de quelle façon le processus de révision de note est mis en application lorsqu'un cas se présente. Ainsi, la recommandation est maintenue. Pour compléter son analyse, la Commission s'attend à

recevoir des informations supplémentaires quant à la mise en œuvre du processus de révision de note à travers les cas qui se sont présentés.

Veillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Internet de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

La présidente,

Original signé

Murielle Lanciault